

# Règlement Concours Talents du numérique

## ARTICLE 1 – ORGANISATEUR·ICE ET DURÉE DU JEU CONCOURS

XR4Heritage, en partenariat avec TECHNOCITÉ, WALLET NTF, La Police Fédérale et la Galerie Art NFT, organisent un concours intitulé "TALENTS DU NUMÉRIQUE" dont les gagnant·e·s seront désigné·e·s par délibération en suivant les conditions définies ci-après.

Le concours se déroulera du vendredi 17 février 2023 à 17h au lundi 27 mars 2023 à 18h.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à tous les artistes, stylistes, architectes, designer·euse·s et créateur·ice·s belges récemment diplômé·e·s (diplôme obtenu avant avril 2023), résident·e·s en Belgique, ayant déjà eu une première expérience dans la création numérique et étant à la recherche d'un réseau et d'une formation pour se professionnaliser dans la création 3D, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours. Les personnes ayant un statut d'étudiant·e·s ne sont pas éligibles au concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site d'XR4Heritage à l'adresse : <https://xr4heritage.com/concours-talents-numerique/>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du·de la participant·e.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi belge applicable aux jeux et concours.

## ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEUX-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement par email, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant·e doit dûment s'inscrire en répondant à un formulaire mis en ligne et transmettre un lien Wetransfer de son dossier dossier avant le 27 mars 2023 à 18h. Le challenge à relever pour se qualifier est de créer un avatar historique, opérable via les logiciels Unreal ou Blender. Cet avatar doit représenter symboliquement une personne ayant réellement existé, et marqué, à sa manière, de son vivant ou même après sa mort, l'Histoire de la Belgique entre 1830 et 1930 sur un des 2 sujets suivants : la décolonisation et/ou le féminisme. Le lien Wetransfer doit comprendre :

- Le fichier de l'avatar 3D (compatible Blender/Unreal)
- Un fichier PDF comprenant :

=> une note d'intention expliquant le choix de l'avatar avec le nom et prénom du personnage historique choisi

=> tout document graphique illustrant la création mais aussi les intentions (techniques et esthétiques) pour la création

d'une statue virtuelle dans l'espace public en l'honneur de l'avatar historique (les textes pourront être rédigés en français, anglais ou néerlandais)

=> Un CV (portfolio optionnel)

Le fichier PDF doit être nommé ainsi : PHASE 01\_NOM AVATAR\_votre Nom de participant / 2023.PDF.

Il est conseillé d'intégrer les images avec une résolution de 300 ppp. Les 8 lauréats sélectionnés à l'issue des délibérations du jury seront contactés personnellement via l'adresse email donnée dans le formulaire. Chaque participant.e doit répondre aux conditions du jeu s'il.elle veut avoir une chance de remporter un des lots.

## ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANT.E.S

Du 27 Mars au 31 Avril 2023, un jury composé de personnalités du monde des arts numériques et du patrimoine rassemblées au sein du Comité scientifique et technique analyse et évalue l'ensemble des travaux reçus. Les évaluations porteront sur des aspects techniques, artistiques, scientifiques et d'intérêts historiques, dans la perspective de la célébration du Bicentenaire de la Belgique en 2030. Les gagnant.e.s seront officiellement annoncé.e.s le 12 mai 2023 et contacté.e.s individuellement en date du 11 mai 2023.

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les prix du concours consistent en 4 distinctions donnant chacun droit à un lot fourni par les partenaires du concours :

1/ Le prix "XR ACADEMY" : 8 lauréats sont admis à une formation d'initiation au logiciel UNREAL par Technocité (prérequis en modélisation 3D indispensables) du 12 juin au 16 juin 2023.

2/ Le prix "WEB3-WALLET" : 2 lauréats bénéficient d'un coaching WEB3 assuré par un expert spécialisé dans le financement innovant de projets artistiques (Ace Good) et par un avocat de renom (Metelaw) pour apprendre à créer leur wallet, transformer leurs œuvres en NFT, établir un smart contract et tenter ainsi de générer de nouvelles sources de revenus.

3/ Le prix "POLICE INTEGRÉE" : Le. la Créateur.ice de l'Avatar coup de cœur "ART & TECH" du jury est choisi pour exécuter un contrat de commande d'une valeur de 1500 euros TTC pour réaliser en Ready Player me la mascotte 3D officielle de la police intégrée.

4/ Le prix "GALERIE ART NFT" : L'avatar coup de cœur HISTOIRE du jury est soutenu à hauteur de maximum 2000€ 1 grâce au produit de la vente de la collection d'œuvres POAP ART NFT de MARIE POPELIN & PAUL PANDA BAFANA. Ce prix est une contribution au frais de production du lauréat pour la réalisation d'une statue virtuelle dans l'espace public mettant en scène son avatar historique. .

*1 Le montant de 2000 euros TTC sera confirmé si la vente caritative de la collection est un succès - c'est-à-dire si les 4 tableaux physiques + Jumeaux numériques permettent de collecter au minimum un total de 2300 euros HTVA (dont 300 euros correspondent aux frais d'organisation : frais de toile, d'impression, de publication et de communication). Si la vente de la collection permet de générer des bénéfices, ceux-ci seront intégralement reversés au projet des AVATARS DU PATRIMOINE initié par XR4Heritage.*

## ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX ET MODALITÉS D'UTILISATION DES PRIX

L'organisateur.ice du jeu-concours contactera uniquement par email via le mail communiqué pour l'envoi de la candidature le. la gagnant.e sélectionné.e et l'informera des modalités à suivre pour accéder à leur prix. Aucun courrier ne sera adressé aux participant.e.s n'ayant pas gagné, seul.e.s les gagnant.e.s seront contacté.e.s. Les gagnant.e.s devront répondre dans les 2 semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du. de la gagnant.e dans 2 semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il.elle sera déchu.e de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un.e suppléant.e désigné.e lors de l'évaluation de la session concernée par le jury. Les gagnant.e.s devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils.elles ne répondent pas aux critères

du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par un•e autre candidat•e, cette fois-ci, tiré•e au sort. À cet effet, les participant•e•s autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du•de la participant•e et l'acquisition du lot par l'organisateur•ice. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au•à la gagnant•e. En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur•ice de délivrer aux gagnant•e•s la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur•ice se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce à quoi tout participant•e consent.

## ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANT•E•S

L'organisateur•ice traite vos données personnelles conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46 / CE (règlement général sur la protection des données). L'organisateur•ice veille à ce que le traitement de vos données personnelles se déroule d'une manière appropriée et pertinente et se limite aux fins pour lesquelles les données ont été collectées. Les dommages résultant de l'utilisation de données personnelles du•de la participant•e par des personnes non autorisées ne peuvent en aucun cas être répercutés auprès de l'organisateur•ice, s'il•elle a pris toutes les mesures de sécurité nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui•elle.

## ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur•ice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant•e, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur•ice ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur•ice du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un•e mineur•e, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur•ice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'organisateur•ice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillance externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son•sa réalisateur•ice et/ ou utilisateur•ice. L'Organisateur•ice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnant•e•s. Il•elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs•euses et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs•ice de ces fraudes.

## ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement être imprimé depuis le site Web d'XR4Heritage à l'adresse <https://xr4heritage.com/concours-talents-numerique/>.